



Exigences environnementales pour les fournisseurs du GRUPSA

Ce document s'adresse aux fournisseurs que GRUPSA considère comme écologiquement pertinents pour son système de gestion, compte tenu de l'impact que les produits ou services qu'ils nous fournissent peuvent avoir sur l'environnement.

GRUPSA a mis en place un système de gestion de l'environnement visant à obtenir un plus grand respect de l'environnement dans toutes ses activités. Ce système comprend la communication de la politique environnementale et des exigences applicables à nos fournisseurs, sans la collaboration desquels il ne serait pas possible de garantir l'application de nos principes environnementaux dans le développement du travail.

Les entreprises sous-traitantes assumeront les principes décrits dans notre politique environnementale, disponible sur notre site Web : <https://grupsa.com/>, en appliquant les lignes directrices décrites en fonction du type de fournisseur.

Fournisseurs respectueux de l'environnement pour le GRUPSA :

Nous considérons que les fournisseurs importants pour l'environnement sont ceux dont les produits ou les services peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement et sont inclus dans la liste suivante:

- Sous-traitants
- Fournisseurs associés au processus de production
- Installateurs/maintenance
- Fournitures générales
- Gestionnaires de déchets
- Sociétés de location de véhicules

Exigences générales pour les fournisseurs du GRUPSA :

- Connaître et respecter la législation nationale, régionale et locale en vigueur applicable à ses produits et/ou services en matière d'environnement.
- Si le fournisseur dispose d'un système de gestion environnementale certifié, il doit en informer GRUPSA en lui envoyant une copie de son certificat ISO 14001 ou de son enregistrement EMAS en vigueur.
- Fournir à GRUPSA toute information et/ou documentation supplémentaire qui pourrait lui être demandée sur les aspects environnementaux de ses produits et/ou services.

Fournisseurs de produits chimiques et de substances dangereuses

- Ne fournissez que des produits conformes aux normes applicables en matière de sécurité et d'environnement, en accordant la priorité aux solutions de remplacement plus propres et en établissant des rapports à ce sujet.

- Respectez les exigences REACH en vigueur dans votre pays. Pour les **substances ou mélanges** dangereux, vous devez soumettre une fiche de données de sécurité (FDS) ou une fiche de données de sécurité étendue (FDS_e) étayée par des scénarios d'exposition (SE) et vous assurer qu'elle est rédigée dans la langue nationale respective et qu'elle comprend les informations requises par la législation nationale, par exemple en matière de santé, de sécurité ou d'élimination des déchets.

Si votre entreprise fournit ou répare des équipements électriques ou électroniques

- Assurer la conformité des déchets d'équipements électriques et électroniques (par exemple en l'indiquant au bas de chaque bon de livraison/rapport de travail ou certificat).

Ateliers de véhicules et de machines

- Gérer les déchets dangereux générés conformément à la réglementation en vigueur, en envoyant à GRUPSA la documentation attestant de leur bonne gestion (certification ISO 14001 ou preuve d'une gestion appropriée des déchets).

Entreprises de maintenance / d'installation

- Autorisations/licences (enregistrement dans l'industrie).
- Preuve des opérations de maintenance réglementaires.
- Autorisations de votre personnel technique.

Entreprises et services de transport

- Fournir des preuves de la bonne gestion des déchets générés (contrats de traitement, documents d'acceptation et d'identification).
- Conduire de manière efficace et sûre afin de minimiser les émissions et la consommation de carburant de ses véhicules.
- Informer immédiatement GRUPSA de tout accident survenu sur les itinéraires couverts par le contrat qui aurait pu entraîner le déversement du chargement transporté ou la génération de déchets pendant la prestation du service.

Gestionnaires de déchets

- Dans la mesure du possible, recycler ou réutiliser les déchets livrés par GRUPSA. Dans ce cas, elle doit indiquer sur ses bons de livraison, ses factures ou dans un document séparé que les déchets seront utilisés pour des opérations de recyclage.
- Remplir et fournir à l'entreprise les documents officiels qui garantissent la gestion correcte des déchets dangereux collectés.
- Signaler immédiatement tout incident survenu dans le cadre de la prestation de ses services et susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement.



Exigences environnementales si votre entreprise fournit le service ou une partie du service dans les installations de GRUPSA ou du client.

- Si des déchets dangereux (huiles, peintures, solvants, chiffons contaminés, leurs récipients, etc.) et/ou des déchets non dangereux (gravats, emballages, câbles, etc.) doivent être enlevés pendant les travaux, ils seront collectés dans des conteneurs appropriés en fonction de la quantité à enlever. Les conteneurs pleins seront enlevés par l'entreprise prestataire de services ou remis à GRUPSA, selon le cas, pour leur stockage correct et leur gestion ultérieure.
- Si vous ne savez pas quoi faire des déchets, des effluents ou de toute autre chose survenue au cours de la prestation de services, informez-en votre contact ou le responsable de l'environnement de GRUPSA.
- Si vous détectez un risque ou une situation d'urgence (environnementale, personnelle, de sécurité), vous devez immédiatement en informer toute personne du GRUPSA, votre contact ou le responsable environnemental du GRUPSA. N'agissez jamais. Vous devez suivre les consignes d'urgence qui vous sont données à l'entrée.
- Si une situation d'urgence survient pendant que vous travaillez (déversement ou fuite de produits dangereux, etc.), et que vous avez reçu la formation et les moyens nécessaires pour agir, procédez selon les instructions qui vous ont été données, sinon prévenez immédiatement toute personne du GRUPSA ou votre contact ou le responsable environnement du GRUPSA.